

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-10-3

Séance du lundi 16 mai 2022

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET CENTRALITÉ EN ALSACE BOSSUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD/2018/137 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 relative à la création de chefs de projets « centralité » sur le territoire du Bas-Rhin,
- VU la délibération n°CP/2019/035 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019 relative au déploiement d'un poste de Chef de Projet à temps plein sur le territoire de SARRE-UNION,
- VU la délibération n° CP/2020/443 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 relative au soutien à l'attractivité des territoires et à l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de SARRE-UNION et la Communauté de Communes de l'ALSACE BOSSUE et de convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de BRUMATH pour le déploiement d'un chef de projets « centralité » partagé entre le Département et les Communes de BRUMATH d'une part et de SARRE-UNION d'autre part,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le renouvellement du poste de Chef de projet « Centralité », poste cofinancé à 50 % entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (qui se chargera de répartir les coûts entre les 3 centres bourgs : Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen);
- Décide de solliciter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour financer partiellement le coût du déploiement, à raison d'un maximum de 50 % d'un temps complet ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération, entre la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les 3 centres bourgs Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, d'autre part, relative au déploiement d'un chef de projets « centralité » ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Marc SENE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et Maire de la Commune de Sarre-Union, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité